

MAIRIE DE CLAVIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 12 juin 2023

N° 31/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 6 juin 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

PRÉSENTS : Gérard PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Frédéric GERST, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

EXCUSÉS : Laurette GUIGOU, Vincent GUIGOU, Armelle COLIN.

PROCURATIONS : Laurette GUIGOU donne procuration à Joseph VALPARAISO.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.
Armelle COLIN donne procuration à Pauline MOUGENOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pauline MOUGENOT.

Demande de subvention au Conseil Départemental – année 2023 – acquisition d'une génératrice électrique agricole.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'acquisition d'une génératrice électrique agricole sur prise de force de tracteur destinée à alimenter la salle polyvalente en cas de coupure de courant électrique. Comme prescrit par le Plan Communal de Sauvegarde, la salle polyvalente restera ainsi alimentée en cas d'aléa.

Montant total estimé : 6 000,00 € HT / 7 200,00 € TTC

La demande de subvention au Conseil Départemental porte sur ce montant.
Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département du Var (80% du HT)	4 800,00 €
Autofinancement communal (20% du HT)	1 200,00 €
TVA (20,00 % du HT)	1 200,00 €
TOTAL TTC	7 200,00 €
TOTAL HT	6 000,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition dudit matériel,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,



Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

